



DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 69
Nombre de procurations : 11
Nombre de votants : 80
Date de la convocation : 11 mars 2022
Date de publication : 25 mars 2022

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 08/22

Objet

Modification du règlement des fonds de concours à destination des communes membres de la CAGD

Secrétaire de séance

Gérard CHAUCHEFOIN

Rapporteur :

Bernard GUERRIN

Conseillers présents (titulaires et éventuellement suppléants) :

P. Antoine, D. Bernardin, C. Bourgeois-République, G. Bremond, S. Calinon, S. Champanhet, J.P. Chapin, G. Chauchefoin, C. Chautard, J.L. Croiserat, J.M. Daubigney, F. David, I. Delaine, A. Diebolt, A. Douzenel, F. Dray, J.P. Fichère, J.B. Gagnoux, T. Gauthray-Guyenet, D. Germond, D. Gindre, G. Ginet, I. Girod, N. Gomet, J. Gruet, O. Gruet, B. Guerrin, H. Guibelin, M.R. Guibelin, A. Hamdaoui, M. Henry, N. Herrmann, M. Hoffmann, P. Jaboviste, P. Jacquot suppléé par S. Kedziora, L. Jarrot-Mermet, C. Jeanneaux, G. Jeannerod, N. Jeannet, C. Labourot, O. Lacroix, J.L. Legrand, I. Mangin, S. Marchand, C. Mathez, A. Mathiot, M. Mbitel, O. Meugin, D. Michaud, C. Millier, M. Mirat, C. Monneret, C. Nonnotte-Bouton, J. Pannaux, J. Péchinot, A. Pernoux, H. Prat, C. Riotte, J.C. Robert, P. Roche, J.Y. Roy, T. Ryat, E. Saget suppléé par Y. Besson, P. Sancey, G. Soldavini suppléé par P. Vuitton, J. Stolz, H. Thevenin, D. Troncin, P. Verne.

Conseillers absents ayant donné procuration :

M. Berthaud à I. Mangin, J.L. Bonin à G. Jeannerod, A. Callegher à J.M. Daubigney, J.P. Cuiet à N. Jeannet, C. Demortier à J. Péchinot, G. Fernoux-Coutenet à J.P. Fichère, J.P. Lefèvre à C. Bourgeois-République, J. Lepetz à J. Stolz, E. Pauvret à M.R. Guibelin, J.M. Rebillard à J.B. Gagnoux, F. Rigaud à C. Jeanneaux.

Conseillers absents non suppléés et non représentés :

P. Blanchet, B. Chevaux, J. Lagnien, P. Viverge.

Par délibération n° GD27/18 du 15 mars 2018, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a validé la mise en place d'un fonds de concours dédié pour les communes, en application des principes inscrits dans son Pacte Fiscal et Financier adopté en Conseil Communautaire le 22 février 2018.

Par délibération n° GD23/21 du 8 avril 2021, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a approuvé les orientations et les modalités de mise en œuvre du nouveau Pacte de Solidarité Fiscal et Financier.

Ce nouveau pacte est venu réaffirmer la volonté de la Communauté d'Agglomération d'aider les communes membres, notamment via le dispositif des fonds de concours.

Par délibération n° GD95/21 du 30 septembre 2021, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a approuvé le règlement de fonds de concours.

Le règlement ci-annexé apporte les précisions suivantes sur les modalités et conditions d'octroi de ces fonds de concours :

- Pour les projets d'intérêt communautaire et les projets intercommunaux de secteur :
 - Ils correspondent à des enveloppes budgétaires dédiées, selon la nature et la thématique des projets concernés (ex. vidéosurveillance, construction de maisons de santé, etc.).

- Leur éligibilité ainsi que le taux d'intervention de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole seront déterminés par les membres du Bureau Communautaire.
- Pour les projets communaux :
 - L'attribution des fonds de concours communaux concerne uniquement les projets d'investissement, hors :
 - Réseaux secs et humides, éclairage public
 - Lotissements
 - Logements communaux
 - Acquisition de matériel, de véhicule ou de mobilier, de toute nature, à l'exception des équipements de sécurité routière (ex. : feux tricolores, radars pédagogiques, etc.).
 - Leur éligibilité ainsi que le taux d'intervention de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole seront déterminés par le Groupe de Travail « Fonds de Concours ».

Une enveloppe budgétaire sera prévue chaque année pour permettre à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de participer au financement des projets communaux qui contribuent à la mise en œuvre des actions du Projet de Territoire, dans les conditions figurant au règlement ci-annexé.

Les fonds de concours attribués feront l'objet d'une convention passée entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la commune bénéficiaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les précisions précitées sur les modalités et conditions d'octroi des fonds de concours apportées dans le règlement ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions d'attribution de fonds de concours correspondantes.

Fait à Dole,
Le 17 mars 2022,
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle Moyens Ressources / Direction des Finances
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Communes membres de la CAGD

